

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 11
Conseillers en fonctions : 11
Conseillers présents : 8
Nombre de procurations : 2
Secrétaire de séance : Maeva WILLINGER

Convocation envoyée le : 11 décembre 2020

Séance du 17 décembre 2020 à 18h30 dans la salle du conseil municipal

Sous la présidence de Madame KOCHERT Stéphanie, Maire

Présents:

Stéphanie KOCHERT - Eric KASTNER - Pierre GILLMING - Laura SCHWEICKART
Maeva WILLINGER - Doris LAMBERT - Alfred ROSER - Laurent PAOLONI

Absents:

David DJURIC (excusé) - Renée KRUMMEICH (excusée donne procuration à Doris LAMBERT) - Gaëtan WAECHTER
(excusé donne procuration à Eric KASTNER)

Le Quorum pour délibérer est atteint

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2020 ET SIGNATURE DE LA FEUILLE D'EMMARGEMENT : Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du 28 octobre 2020 suscite des remarques des membres présents. Le compte rendu, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, un point 3 : Autorisation de crédits d'investissement 2020

ORDRE DU JOUR :

1. Décisions du Maire
2. Décision modificative budgets 2020
3. Autorisation de crédits d'investissement 2020
4. Attribution de numéro de rue
5. Remboursement des frais engagés par la Coopérative Scolaire de Climbach
6. Divers

DEL2020-66 : DECISIONS DU MAIRE POINT 1

Dans le cadre de l'usage de la délégation d'attribution consentie par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance en date du 19 septembre 2020.

- **Décisions budgétaires :** Virement de crédits du chapitre dépenses imprévues

10/12/2020	Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 65 de la section de fonctionnement au budget principal de 2020, Madame le maire a décidé le transfert de crédit comme suit :	
c/022	Dépenses imprévues :	- 2 000 €
c/64161	Emplois jeunes :	+ 2 000 €

- **Délégation du droit de préemption :** renoncement à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Situation du bien :	Réf cadastré :	Contenance :	Observations :
5 Rue des Chênes	S1 P191/80	626 m2	Me Laurent Ritter de Woerth

Le Conseil Municipal a pris note des décisions du maire et aucune remarque n'a été formulée.

DEL2020-67 : DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS 2020 POINT N° 2 :

Madame le Maire, demande l'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitre afin de traiter les dernières factures en instance sur l'exercice 2020.

- **BUDGET COMMUNAL :**

Au vu des résultats des grands livres des budgets de l'année 2020, et afin de procéder aux mandatement des différentes dépenses en instance, il est nécessaire de prendre des décisions modificatives au budget principal de 2020.

Ces décisions n'engendrent pas d'augmentation des dépenses de fonctionnement, ni d'investissement aux budgets concernés.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 011 - 66 - et 012 du budget principal sont insuffisants et propose une décision modificative suivante :

	Voté au BP	DM proposé	Situation au chapitre Après DM
c/65738 (Autres contributions.)	48 000 €	- 5 200 €	42 800 €
c/6611 (Intérêts emprunts)	14 000 €	+ 200 €	14 200 €
c/ 64161 (emplois jeunes)	2 000 €	+ 2 500 €	4 500 €
c/6156 (Maintenance)	7 500 €	+ 2 500 €	+ 10 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

→ **ADOpte** la Décision Modificative au Budget eau pour l'exercice 2020 comme suit :

Section de Dépenses de fonctionnement

◀ c/65738	- 5 200 €
◀ c/6611	+ 200 €
◀ c/64161	+ 2 500 €
◀ c/6156	+ 2 500 €

→ Et **PREND ACTE** que cette décision n'engendre pas d'augmentation des dépenses dans la section de fonctionnement au Budget principal de l'exercice 2020

Résultat des votes Pour : 8 + 2 Contre : 0 Abstention : 0

• **BUDGET EAU :**

Au vu des résultats des grands livres des budgets de l'année 2020, et afin de procéder aux mandatement des différentes dépenses en instance, il est nécessaire de prendre des décisions modificatives au budget eau de 2020.

Ces décisions n'engendrent pas d'augmentation des dépenses de fonctionnement, ni d'investissement aux budgets concernés.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 011 du budget eau sont insuffisants et propose une décision modificative suivante :

	DM proposé	situation au chapitre Après DM
c/022 (dépenses imprévues)	- 200 €	0 €
c/706129 (redevance modernisation)	- 50 €	4 250 €
c/ 66111 (intérêts emprunts)	- 100 €	20 000 €
c/624 (Transport de biens)	+ 350€	+ 350 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

→ **ADOPTER** la Décision Modificative au Budget eau pour l'exercice 2020 comme suit :

Section de Dépenses de fonctionnement

◀ c/022	-200 €
◀ c/706129	-50 €
◀ c/66111	-100 €
◀ c/624	+ 350 €

→ Et **PREND ACTE** que cette décision n'engendre pas d'augmentation des dépenses dans la section de fonctionnement au Budget eau de l'exercice 2020

Résultat des votes Pour : 8 + 2 Contre : 0 Abstention : 0

DEL2020-68 AUTORISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2020
POINT 3 :

L'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget au 15 avril 2021, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent d'un montant de

= 35 027,72 x 25 % = **8 756,93 € pour le budget principal**

Après délibération, le conseil municipal :

→ **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif de 2021 du budget principal, Madame le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de 2020, la somme de 8 000 €

→ Et **CONFIRME** les dépenses d'investissement concernées comme suit :

Chapitre 20 : c/205 (logiciels, internet)	1 000 €
Chapitre 21 : c/2128 (agencements et aménagement terrain)	6 000 €
Chapitre 21 : c/21312 (bâtiment scolaire)	1 000 €

Résultat des votes Pour : 8 + 2 Contre : 0 Abstention : 0

DEL2020-69 – ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE RUE DANS LA RUE NEUVE
POINT N° 4 :

La SCI Charlotte est propriétaire de la parcelle cadastrée S1 P164 sise au n° 9001 Rue Neuve à Climbach. Des travaux sont prévus à cette adresse pour la rénovation du bâtiment existant en atelier et en logement

Afin de régulariser la numérotation de cette rue, madame le Maire propose aux membres du conseil d'attribuer au bâtiment le numéro 1A puisque le numéro 1 existe

Après délibération, le conseil municipal

→ **DECIDE** d'attribuer à la parcelle cadastrée S1 P164 sise au n° 9001 Rue Neuve le numéro 1A Rue Neuve
→ **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les démarches pour régulariser la situation.

Résultat des votes Pour : 8 + 2 Contre : 0 Abstention : 0

DEL2020-70 – REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA COOPERATIVE DE L'ECOLE PRIMAIRE
POINT N° 5 :

Chaque année la commune offre des cadeaux à chaque enfant de l'école primaire de Climbach, à l'occasion de la fête de Noël de fin d'année.

Cette année, le Directeur d'école de Climbach, courant Décembre 2020, avec l'accord de Madame le Maire, a acheté ces présents sur le compte de la coopérative scolaire.

La commune de Climbach ne pouvant que régler par mandat administratif, Madame le Maire propose le remboursement de la somme engagée par la coopérative scolaire de Climbach.

Après délibération, le Conseil Municipal :

→ **AUTORISE** Madame le Maire à rembourser la somme de 374,39 € TTC du budget principal 2020 à la coopérative scolaire de l'école primaire de Climbach

Résultat des votes Pour : 8 + 2 Contre : 0 Abstention : 0